

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 22/03/2023

ARRETE MUNICIPAL N° 47/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi –Vendredi
8 h – 11h30 / 15 h– 18 h
Jeudi 8 h – 11h30 –
Mercredi - Samedi 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande déposée par l'entreprise CALLA RESEAU – 15A rue de la Bruyère – 78300 POISSY , représentée par M. MARGARYAN Albert,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur les voies communales et départementales :

- RUE DU LEMAN
- IMPASSE DES LONGUES PIECES
- CHEMIN DES OISEAUX
- CHEMIN DU COUCOU

- CHEMIN SUR LES CRETS
- CHEMIN DE LA RASSETAZ
- RUE DE CHARNAGE
- CHEMIN DE VERANCY
- LES CHAMPS DE CLARES
- CHEMIN DE VERCHOUX
- ROUTE DU LAC

pour permettre les travaux d'installation et de raccordement de fibre optique avec CONSTRUCTEL et SYANE/COVAGE.

ARRETE

Art. 1 : Du 30 mars au 09 mai 2023 la circulation sur les voies citées ci-dessus sera règlementée.

Art. 2 : La circulation sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

Art. 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise CALLA RESEAU dont le siège est à POISSY (78).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE.
- CALLA RESEAU
- Département Haute-Savoie, M. FERRY
- Service de Police Municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD

